



**PREAVIS municipal concernant les indemnités
des membres de la Municipalité**

Vallorbe, le 30 mai 2023 / FM

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En octobre 2020, un préavis a été déposé au Conseil communal afin de fixer les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021 /2026.

Compte-tenu de la situation économique qui prévalait à cette date, la Municipalité renonçait à demander un quelconque changement et maintenait ainsi les traitements du syndic et des municipaux tels que prévus lors de la précédente législature en spécifiant qu'une nouvelle proposition serait soumise au Conseil communal en cours de législature afin que ces indemnités correspondent le plus possible à la réalité.

Ainsi, après avoir analysé ses activités, la Municipalité vous propose d'augmenter le taux de travail du syndic et des municipaux de 5 pour cent et d'adapter leurs traitements sur la base de l'augmentation perçue par les employés communaux depuis 2016, soit 6.7 pour cent.

Leurs indemnités se présenteraient dès lors comme suit, dès le mois suivant l'approbation de celles-ci par le Conseil communal, sur la base d'un taux de travail estimé à 65 pour-cent pour la fonction de syndic et de 45 pour-cent pour celle de municipal :

	<i>état actuel</i>	<i>état futur</i>
Syndic		
Traitement de base annuel	Fr. 57'578.–	Fr. 61'436.–
Adaptation du taux de travail à 65 %		Fr. 5'119.–
Frais de représentation annuels	Fr. 12'180.–	Fr. 12'180.–
Forfait véhicule annuel	Fr. 2'400.–	Fr. 3'000.–
Total	<u>Fr. 72'158.–</u>	<u>Fr. 81'735.–</u>
Municipaux		
Traitement de base annuel	Fr. 34'171.–	Fr. 36'460.–
Adaptation du taux de travail à 45 %	Fr.	Fr. 4'558.–
Frais de représentation annuels	Fr. 6'772.–	Fr. 6'772.–
Forfait véhicule annuel	Fr. 1'400.–	Fr. 2'000.–
Total	<u>Fr. 42'343.–</u>	<u>Fr. 49'790.–</u>

Nous rappelons, à titre indicatif, que les municipaux et le syndic sont affiliés à la Caisse intercommunale de pension.

En conclusion, nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter le texte ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis municipal n° 04/23,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de servir les indemnités précitées aux membres de la Municipalité dès le mois suivant l'approbation de celles-ci par le Conseil communal.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Costantini

Fabienne Mani



Municipaux délégués : la Municipalité incorpore